



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement des Hauts-de-France*

8993

IC/2019/ISA

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la  
société SUEZ RR IWS Chemicals, située ZI  
SUD rue de la Centrale à BEAUTOR de  
respecter certaines prescriptions de son arrêté  
préfectoral d'autorisation du 9 juillet 1997**

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation N°IC/97/071 délivré le 09 juillet 1997 à la société REGESOLVE pour l'exploitation d'installations de rectification-régénération de solvants et de pré-traitement de déchets sur le territoire de la commune de BEAUTOR à l'adresse suivante Zone Industrielle de la Centrale ;

VU l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 09 juillet 1997 susvisé qui dispose : « Les canalisations de fluides devront être individualisées par des couleurs conventionnelles, maintenues en bon état, ou par un système d'étiquetage d'efficacité équivalente permettant leur repérage équivalent. » ;

VU le récépissé du 19 février 2001 actant le changement d'exploitant de REGESOLVE à WATCO SERVICE ;

VU le récépissé du 6 novembre 2008 actant le changement d'exploitant de WATCO SERVICE à TERIS SPECIALITE ;

VU le changement de dénomination sociale de TERIS SPECIALITES en SITA REKEM au 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

VU le changement de dénomination sociale de SITA REKEM en SUEZ RR IWS Chemical France au 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 2 août 2019 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 30 jours ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la visite du 19 mars 2019, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- L'étiquetage des tuyauteries n'est ni permanent, ni exhaustif, et ce même après plusieurs demandes de l'inspection des installations classées (la première demande remonte à 2017)

**CONSIDÉRANT** que ce constat constitue un manquement:

- aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE de respecter les prescriptions et dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La société SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE exploitant une installation de traitement de déchets dangereux sise Zone industrielle de la Centrale sur la commune de BEAUTOR est mise en demeure :

- de respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 09 juillet 1997 en réalisant une identification exhaustive et permanente des tuyauteries sous un délai de 5 mois à compter de la signature du présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues aux articles L.171-8 et L.541-3 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 : PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

### **ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne et l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au maire de BEAUTOR, au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de LAON et à la société SUEZ RR CHEMICALS.

FAIT à LAON, le **23 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Pierre LARREY